



Mise en œuvre des dispositions de PPCR pour la FPT – Réunion de présentation du 21 Janvier 2016

Compte rendu CGT

Severine LEBLANC

Documents annexés au protocole PPCR (Juillet 2015)

- Grille applicable aux corps et cadres d'emplois de catégorie C relevant actuellement des échelles 3, 4, 5 et 6
- Grille applicable aux agents de catégorie B relevant de la carrière type en 3 grades
- Grille applicable aux attachés d'administration
- Modalités de reclassement des agents de catégorie C dans les nouvelles échelles C1, C2 et C3 au 1er Janvier 2017
- Nouvelles modalités d'avancement de grade en catégorie C à compter du 1er Janvier 2017
- Modalités de reclassement des agents de catégorie B dans les nouveaux grades B1, B2 et B3 au 1er Janvier 2017
- Nouvelles modalités d'avancement de grade en catégorie B à compter du 1er Janvier 2017
- Modalités de reclassement des attachés d'administration dans les nouvelles grilles au 1er Janvier 2017
- Nouvelles modalités d'avancement de grade des attachés d'administration dans les nouvelles grilles au 1er Janvier 2017

Méthode de construction des nouvelles grilles indiciaires

Les grands principes de la construction des grilles

- Gain indiciaire moyen analogue à celui constaté pour les agents de la même catégorie hiérarchique relevant de la grille-type annexée au protocole ;
- Bornes indiciaires identiques lorsqu'elles sont identiques aux carrières types annexées au protocole ; lorsque les bornes ne sont pas aujourd'hui identiques, les écarts indiciaires existants avec les bornes des carrières types ont été maintenus (en IM)
- Les durées des carrières sont modifiées selon les mêmes modalités que le grade analogue du corps ou cadres d'emplois « type » ;
- Les Inversions de carrière ont été proscrites et, dans la mesure du possible, les enjambements (accès au corps/ cadre d'emplois avant et après réforme)

Les projets de décret FPT

- Catégorie C
- Catégorie B
- Catégorie B Social et médico-social
- Catégorie A Social et médico-social

Le projet de décret organisant la nouvelle carrière des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C

- La rédaction de ce décret est nécessaire dès à présent compte-tenu de l'incidence de la réorganisation de la catégorie C sur les dispositions relatives au classement de C et B
- Il constitue l'ossature de la nouvelle carrière de catégorie C en trois grades, au lieu de quatre précédemment prévus au décret du 30 Décembre 1987
- Il est destiné à remplacer le décret N°87-1107 du 30 Décembre 1987 qui régit actuellement la carrière des fonctionnaires territoriaux de Catégorie C **Réécriture du texte**
- Il entre en vigueur le 1er Janvier 2017

Ce projet de texte est organisé en 3 titres et concerne environ 1 100 000 fonctionnaires **(Seulement en FPT)**

- Structure la nouvelle carrière des fonctionnaires territoriaux de catégorie C
- Reclasse les agents dans la nouvelle structure de carrière
- Modifie le cadencement de l'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les 3 versants de la fonction publique
- Adapte les modalités de reclassement lors de l'avancement de grade, ainsi que les dispositions relatives au classement des personnes accédant aux cadres d'emplois de catégorie C

Le projet de décret indiciaire C

Ce présent projet de décret vise à doter les 3 nouveaux grades de la catégorie C de nouvelles échelles de rémunération énumérées C1, C2 et C3. Les Grilles indiciaires des 3 grades des cadres d'emplois de la catégorie C de la fonction publique territoriale sont revalorisées sur une période de 4 ans, à compter du 1er Janvier 2017 .

- Au 1er Janvier 2017 : atout de 4 points d' IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes / points
- Poursuite des revalorisations de 2018-2020

Le gain moyen sur la période 2017-2020 s'élève à 10 points d' IM (soit environ 555€ Bruts annuels en fin de période)

2015	IB début de grade	IB Terminal
4ème grade	364	543
3ème grade	348	465
2ème grade	342	432
1er grade	340	400

2020	IB début de grade	IB Terminal
C3	380	558
C2	356	486
C1	354	432

Les projets de décrets statutaires B

Sont concernés par ces projets environ 192 000 fonctionnaires (Tout les B sont concernés)

Le projet de décret statutaire B NES

Sont concernés par ce projet :

- Animateurs territoriaux
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Chefs de service de police municipale
- Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels
- Rédacteurs territoriaux
- Techniciens territoriaux

Ce projet de décret s'articule autour de deux séries de dispositions applicables en 2016 et 2017

2016 / A la date de publication du décret

- Mise en place du nouveau cadencement de l'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les 3 versants de la fonction publique
- Toilettage du décret visant à la mise en cohérence des dispositions avec les deux autres versants de la fonction publique

Janvier 2017

- Modification de la durée de certains échelons dans les 3 grades des cadres d'emplois
- Reclassement des agents de catégorie B dans la nouvelle architecture
- Classement des agents de catégorie C accédant aux cadres d'emplois de catégorie B relevant du décret n°2010-329 du 22 Mars 2010

Le projet de décret indiciaire B NES

Revalorisation des grilles indiciaires des trois grades ou assimilés des cadres d'emplois classés dans la catégorie B sur une période de trois ans (grille B NES annexée au protocole)

- Au 1er Janvier 2016 : ajout de 6 points d' IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/ points
- Poursuite des revalorisations en 2017 et 2018

Le gain Moyen pour les agents de catégorie B sur la période 2016-2018 s'établit à 14 points d' IM (soit 778€ bruts annuels à compter de 2018)

	2015		2016		2017		2018	
	IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale
3è Grade	404	675	418	683	442	701	446	707
2è Grade	350	614	358	621	377	631	389	638
1er Grade	348	576	357	582	366	591	372	597

Le projet de décret statutaire B social

Sont concernés par ce projet :

- Assistants socio-éducatifs
- Éducateurs de jeunes enfants
- Moniteurs- éducateurs et intervenants familiaux

2018 : **Éducateur Spécialisé**

2016 / A la date de publication du décret

Mise en place du cadencement de l'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les 3 versants de la fonction publique

Janvier 2017

- Reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière mise en place à cette date
- Adaptation des modalités d'avancement de grade, ainsi que les dispositions relatives au classement des fonctionnaires de catégorie C accédant à ces cadres d'emplois

Ce texte est divisé en titres, chacun d'entre eux correspondant à un cadre d'emplois et précisant les durées d'échelons, les modalités de reclassement par année

Le projet de décret présenté correspond à une première étape de revalorisation. Une seconde étape de revalorisation est programmée à compter de 2018 par le protocole dans la perspective d'une reconnaissance du niveau de diplôme et des missions exercées par ces fonctionnaires.

Le projet de décret indiciaire B social

Revalorisation des grilles indiciaires des deux grades des cadres d'emplois sociaux de la catégorie B de la fonction publique territoriale sur une période de 3 ans, dès le 1er Janvier 2016 (Grille B NES annexée au protocole)

- Au 1er Janvier 2016 : ajout de 6 points d' IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points
- Poursuite des revalorisations en 2017 et 2018
- Le gain moyen pour les agents de catégorie B sur la période 2016-2018 s'établit à 14 points d' IM (soit 778€ bruts annuels à compter de 2018)

		2015		2016		2017		2018	
		IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale
Assistants socio-éducatifs /EJE	2ème Grade	442	675	431	683	452	701	455	707
Assistants socio-éducatifs /EJE	1er Grade	350	614	358	621	377	631	389	638

		2015		2016		2017		2018	
		IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	2ème Grade	350	614	358	621	377	631	389	638
Moniteurs éducateurs et intervenants familiaux	1er Grade	348	576	357	582	366	591	372	597

Le projet de décret statutaire B médico-sociaux

Sont concernés par ce projet :

- Infirmiers territoriaux
- Techniciens paramédicaux territoriaux

2016 à la date de publication du décret

Mise en place du cadencement de l'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la fonction publique.

Janvier 2017

Reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière mise en place à cette date, adaptation des modalités d'avancement de grade, ainsi que les dispositions relatives au classement des fonctionnaires de Catégorie C accédant à ces cadres d'emplois.

Ce texte est divisé en titres, chacun d'entre eux correspondant à un cadre d'emplois et précisant les durées d'échelons, les modalités de reclassement par année.

Le projet de décret indiciaire B médico-sociaux

Revalorisation des grilles indiciaires des deux grades des cadres d'emplois de la filière médico-social de la catégorie B de la fonction publique territoriale sur une période de 3 ans, dès le 1er Janvier 2016

- Au 1er Janvier 2016 : ajout de 6 points d' IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points
- Poursuite des revalorisations en 2017 et 2018
- Le gain moyen pour les agents de catégorie B sur la période 2016-2018 s'établit à 14 points d' IM (soit 778€ bruts annuels à compter de 2018)

		2015		2016		2017		2018	
		IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale
	2 ^{ème} Grade	490	675	498	683	508	701	518	707
	1 ^{er} Grade	350	614	358	621	377	631	389	638

Les projets de décrets statutaires A

Sont concernés par ces projets environ 11900 fonctionnaires

Les projets de décrets statutaires A sociaux

Sont concernés les Conseillers territoriaux socio-éducatifs (CSE)

Comme pour les fonctionnaires de catégorie B de la filière sociale, le projet de décret présenté correspond à une première étape de revalorisation . Une seconde étape de revalorisation est programmée à compter de 2018 par le protocole.

2016 : à la date de publication du décret

Mise en place du cadencement de l'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les 3 versants de la FP

Janvier 2017

Reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière mise en place à cette date

Le projet de décret indiciaire A sociaux

- Au 1er Janvier 2016 : ajout de 4 points d' IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points
- 2017 : ajout de 5 points d' IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points et revalorisation
- Poursuite des revalorisations en 2018

	2015		2016		2017		2018	
	IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale	IB Début	IB Terminale
2 ^{ème} Grade	592	801	597	807	611	815	621	816
1 ^{er} Grade	404	720	413	725	441	736	454	747

Se référer aux derniers textes reçus : modification 2018 (1er grade) 748

Le gain moyen sur la période 2016-2018 s'établit à 20,5 points d' IM (Soit 1139€ bruts annuels à compter de la fin de période)

Le projet de décret statutaire A Médico-sociaux

Sont concernés par ce projet :

- Infirmiers territoriaux en soins généraux
- Puéricultrices territoriales (actives et sédentaires)
- Cadres territoriaux de santé (puéricultrices cadres de santé, cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux et cadres territoriaux de santé paramédicaux)

2016 : à la date de publication du décret

Mise en place du cadencement de l'avancement d'échelon, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les 3 versants de la FP

Janvier 2017 (pour les seuls cadres d'emplois sédentaires) **Infirmiers et puéricultrices sédentaires (Janvier), cadre territoriaux de Santé (Février)**

Reclassement des agents dans la nouvelle structure de carrière mise en place à cette date

Ce texte est divisé en titres, chacun d'entre eux correspondant à une année d'application

Le projet de décret indiciaire A Médico-sociaux

- Au 1er Janvier 2016 : ajout de 4 points d' IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points
- Poursuite des revalorisations en 2018et 2019
- Ajout de 5 points d' IM à l'ensemble des échelons de la grille, dans le cadre de l'opération de transfert primes/points et revalorisation

Grille jointes à l'envoi électronique du 18 janvier 2016

Le gain moyen sur la période 2016-2019 s'élève à 19,2 points d' IM (soit 1067€ bruts annuels en fin de période)

Les travaux restants à réaliser en 2016

- Décret balai catégorie C pour adapter chaque statut particulier sur l'intitulé des grades, les plages d'appel pour l'avancement de grade ; **Ex Harmonisation Technique et administratif afin d'avoir un alignement dans les avancements de grades**
- Décret statutaire « C+ » dont agents de maîtrise (**Environ 60 000**)
- Décret Balai B NES pour adapter les dispositions relatives à la promotion interne
- Décret statutaire A

Changement pour les contractuels : Grille de reclassement, situation (ex militaire) reclassement avec les nouvelles règles de reprises d'ancienneté

Pour les catégories C Article 8 : Délai donné aux agents réduit